

époques d'effervescence, semblent primer même les intérêts spirituels, vous déclarerez fermement aux populations confiées à vos soins que c'est un grave devoir pour elles de s'abstenir d'assister à des assemblées politiques les dimanches et les fêtes de précepte.

Soyez convaincus qu'en tout cela nous travaillons pour le bien véritable de nos populations, et que les esprits sensés nous tiendront compte des efforts que nous aurons faits pour maintenir chez nous le respect dû à la religion et aux intérêts spirituels des fidèles. Prétendre le contraire ou chercher à nous entraver dans cette œuvre salutaire du maintien du repos du dimanche, serait démontrer en toute évidence que l'on cherche à démoraliser nos populations, et ceux-là se condamneraient eux-mêmes, qui auraient cette prétention ou qui s'opposeraient à nos exhortations sur ce sujet.

2.—NOMINATION DU VICE-CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL.

Je me fais un devoir de vous communiquer une lettre, que Son Eminence le Cardinal Siméoni m'adresse en date du 13 janvier dernier, pour me transmettre ma nomination comme Vice-Chancelier de l'Université-Laval, par Décret du Saint-Siège du VII janvier de cette année :

SECRETARIAT DE LA S. CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE,

Rome, 13 janvier 1887.

Illme et Rme Seigneur,

Je suis très heureux de transmettre à Votre Seigneurie le Décret, par lequel Elle est décorée du titre et des privilèges de Vice-Chancelier de l'Université-Laval. Les soins diligents que Votre Seigneurie a pris pour aplanir les diverses difficultés qui ont surgi, et pour procurer le bon fonctionnement de la succursale établie à Montréal, ont déterminé le saint Père à montrer sa satisfaction à Votre Seigneurie par ce titre, qui contribuera de plus en plus à raffermir la paix de ces Institutions.

Je prie le Seigneur d'accorder à Votre Seigneurie longue vie et prospérité.

De V. S.

Le très affectionné serviteur,

JEAN CARDINAL SIMEONI, Préfet.

† D. Archev. de Tyr, Secrétaire.

A Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal.

DECRETUM.

Cum ad pleniorē studiosæ juventutis institutionem, profectum, ac religionis rei que publicæ bonum in Universitate catholice Layallensi magis magisque provehendum expedire maximè visum fuerit si præter Cancellarium apostolicum etiam aliis munere vice-cancellarii insignitus existeret, Sanctissimus D. N. Leo P. P. XIII, in Audientiâ habitâ dei 12. elapsi Decembris 1886, R. P. D. Eduardum Fabre, Archiepiscopum Marianopolitanum, ad hujusmodi munus Vice-Cancellarii promovere dignatus est.